



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

|   |  |
|---|--|
| <u>Date de la convocation :</u><br>05 juin 2023 | L'an deux mille vingt-trois<br>le vendredi neuf juin à dix-neuf heures trente,   |
| <u>Date d'affichage :</u><br>05 juin 2023       | le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance<br>ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Karine<br>KAUFFMANN, Maire                  |
|   | <u>Etaient présents :</u><br>M. JUERY, M. LAURENT, M. IGUNA, Mme PINÇON, Mme CURIEL,<br>M. FOURNIER, Mme LELARGE, Mme FICUCIELLO, M. CHANTOT,<br>Mme MOYET conseillers municipaux. |
| <u>En exercice :</u> 15                         | <u>Pouvoirs :</u> Mme BITOUN donne pouvoir à M. FOURNIER   |
| <u>Présents :</u> 11                            | M. LÉON donne pouvoir à M. LAURENT   |
| <u>Votants :</u> 15                             | M. MARTINET donne pouvoir à M. JUERY<br>Mme SCHRECK donne pouvoir à Mme MOYET  |
|   | Secrétaire de Séance : M. Bernard JUERY  |

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

#### Remarques :

Mme KAUFFMANN : Pour le point n°8 « Présentation du rapport de la CLECT 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise », il faut lire que «au titre de la commune de Médan, la communauté urbaine n'a touché, n'a perçu que » 8 206 € et pas 80 206 €. Si vous en êtes d'accord, ce sera corrigé pour le prochain procès-verbal avant l'édition.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, avec la modification ci-dessus.

#### Ordre du jour de la séance :

- I - Acquisition de la parcelle A1430 - Rue de Breteuil,
- II - Vente du bien sans maître - 19 Rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177,
- III - Formation du jury d'assises pour l'année 2024,
- IV - Création de deux emplois permanents à temps non complet - groupe scolaire Emile Zola,
- V - Questions et informations diverses,

### I - ACQUISITION DE LA PARCELLE A1430 - RUE DE BRETEUIL

#### Exposé de M. JUERY :

Dans le cadre d'un projet de création d'un trottoir destiné à sécuriser le trajet des piétons et notamment des enfants qui vont de l'école Emile Zola au jardin pédagogique, la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée A1430, située Rue de Breteuil. La superficie totale est de 478 m<sup>2</sup>.

#### Mairie de Médan



Cette parcelle est située en zone agricole valorisée.  
Le montant de l'acquisition est de 800,00 €.

L'avis du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Questions :

M. FOURNIER : Vu la somme, est-ce qu'il y a des travaux derrière à prévoir, pour que ça puisse être emprunté ?

M. JUERY : Ce qu'il faudra faire après (ça c'est une première parcelle qui est vraiment sur la route) pour vraiment faire un trottoir, il faudra un bout d'une seconde parcelle et ensuite, il y a deux solutions : il y a une solution qui est de dire, je recule pour avoir un mur (de toute façon maintenant un trottoir c'est 1m40 minimum) donc soit c'est de faire un talus, donc le talus qui existe, je le repousse d'1m40, toujours avec une pente, c'est la solution privilégiée. L'autre solution c'est de faire un mur mais ça va coûter trop cher.

Mme KAUFFMANN : Alors, « coûter trop cher », ce n'est pas nous qui allons payer donc on verra. La Communauté Urbaine, puisqu'on fait l'acquisition du foncier, peut commencer à travailler sur l'étude technique pour la création de cet élargissement de trottoir, enfin création de trottoir puisqu'il n'y en a pas du tout à cet endroit-là. Et l'idée est qu'ils puissent inscrire ces travaux dans le Plan pluriannuel d'investissement de voirie qui démarre en 2026, ou avant si ce n'est pas trop cher.

M. FOURNIER : Ma question, c'était juste pour avoir une vue d'ensemble.

Mme KAUFFMANN : Oui, ce sera suivi de travaux. De travaux et de lourds travaux quand même. On est au niveau du pic, c'est le mur de soutènement qui fait dans les 4m de haut ;

M. JUERY : 3-4 mètres de haut.

Mme KAUFFMANN : Entre le chemin des Poiriers et le chemin des Galères.

Mme CURIEL : Sur la droite quand on monte ?

M. JUERY : Oui.

Mme KAUFFMANN : Sur la droite quand on monte. Vraiment sur cette partie très escarpée, où il n'y a pas du tout de passage pour les piétons.

M. JUERY : Il n'y a pas de trottoirs, ni d'un côté, ni de l'autre, enfin un tout petit. Donc faire un trottoir d'1m40 c'est quand même utile.

Mme KAUFFMANN : Un trottoir tout court même. Maintenant, aujourd'hui quand on fait un trottoir, il fait nécessairement 1m40.

Mme CURIEL : D'accord.

M. FOURNIER : Merci, c'était tout.

## Mairie de Médan



#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15/04/2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'acquisition de la parcelle A1430 située rue de Breteuil, d'une superficie totale de 478 m<sup>2</sup>, pour un montant de 800,00 €.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

#### II - VENTE DU BIEN SANS MAITRE - 19 RUE DE VERDUN, PARCELLES A1268 ET A2177

##### Exposé de M. JUERY:

Le bien vacant sans maître, situé au 19 rue de Verdun, parcelles cadastrales A1268 et A2177, a été incorporé dans le domaine privé communal par délibération n° IV du conseil municipal en date du 16/02/2023.

La commune envisage aujourd'hui de procéder à sa vente.

Le bien est constitué d'un terrain d'une surface de 270 m<sup>2</sup> doté d'une maison en état d'abandon d'environ 50 m<sup>2</sup>. L'accès au bien se fait par un chemin en indivision (A 2177) appartenant pour partie à la commune à hauteur d'un tiers.

Les motifs de la vente sont les suivants :

- 1 - Pour remettre ce bien en état, la commune devrait prévoir des dépenses d'investissement supplémentaires au budget pluriannuel.
- 2 - Le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de sa faible accessibilité.
- 3 - Les recettes générées par la cession de ce bien permettront de financer les projets communaux d'ordre public.

Les différentes estimations du bien réalisées par quatre agences immobilières locales, comprises entre 120 000 € et 200 000 €, ont été présentées en commission des finances.

Cette dernière a souhaité mettre en avant la volonté de la commune de privilégier une offre présentant le montant le plus élevé.

Suite à plusieurs visites réalisées sur place, la commune a retenu l'offre d'achat présentée par M. LECUYER Julien, demeurant à Orgeval, pour un montant de 210 000 €. Cette offre ne contient pas de clause suspensive et s'entend frais d'agence inclus : ces frais étant de 10 000 €.

#### Questions :

### **Mairie de Médan**



M. FOURNIER : Juste quand on a visité le bien, il y avait deux soucis je crois : le premier, c'est la largeur de l'impasse,

M. JUERY : Oui, 1 m30.

M. FOURNIER: Non ;

M. JUERY : Quelle impasse, parce que tu sais qu'il y a le Chemin....

M. FOURNIER : Tu sais, celle qui mène carrément au bout à gauche, elle n'avait pas les dimensions voulues ; tu m'avais dit à l'époque que ça entraînait des travaux plus chers.

M. JUERY : 20% de plus.

M. FOURNIER : Voilà et donc le propriétaire...

Mme KAUFFMANN : Ça implique des surcoûts dans les travaux à faire sur cette maison.

M. JUERY : C'est ça.

M. FOURNIER : Donc il a accepté, c'est acté, qu'on ne soit pas embêté après ?

M. JUERY : Oui, oui. Il est bien au courant.

M. FOURNIER : Ok. Et derrière, il y avait un problème de délimitation je crois ?

M. JUERY : Oui, il y a eu le géomètre qui est passé.

M. FOURNIER : Et alors, c'est bon ?

Mme KAUFFMANN : Ça a été résolu. Oui. Donc c'est entériné, cette délimitation est entérinée par un plan de géomètre, contresigné.

M. JUERY : Signé de tous les voisins.

M. FOURNIER : Ça c'est bien.

M. JUERY : Comme ça on est tranquille.

Mme KAUFFMANN : Exactement.

M. FOURNIER : Ok.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Mairie de Médan**





Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date des 21/05/2022, 3/12/2022 et 16/01/2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la vente du bien situé 19 rue de Verdun à M. LECUYER Julien, demeurant à Orgeval, pour le prix de 210 000 €, frais d'agence inclus et sans clause suspensive.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

### III - FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par arrêté du 3 avril 2023, la Préfecture a fixé à trois le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2022.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final un seul électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

A noter : âge minimum des personnes à retenir : 23 ans au 31/12/2023 (donc nées au plus tard le 31/12/2000).

Ont été désignés par tirage au sort :

- Page N°18, ligne N°15 : Tanguy GOURWITZ
- Page N°36, ligne N°9 : Magali SERGEANT
- Page N°12, ligne N°18 : Edouard DESHAYES

### IV - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA

#### Exposé de M. LAURENT:

Les effectifs de l'école Emile Zola nécessitent le maintien du renfort des équipes d'agents communaux affectés sur le temps méridien, en cantine et en surveillance de cour d'école. Pour ce faire, deux emplois non permanents à temps non complet avaient été créés par délibération en date des 12/07/2021 et 12/10/2021 de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire.

## Mairie de Médan



Ces emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 4 septembre 2023 :

- Un emploi à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires (soit 5,32/35<sup>e</sup>), pour la surveillance de la cour d'école,
- Un emploi à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, pour la restauration et l'entretien de l'école.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, et à défaut d'une expérience significative dans des fonctions similaires, la rémunération sera établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire C1.

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### Remarques :

M. FOURNIER : Ce serait bien de remettre l'organigramme à jour

Mme KAUFFMANN : Vous avez le tableau des effectifs...

M. FOURNIER : Non, je parle de ...

Mme KAUFFMANN : Sur qui fait quoi dans le....? Oui, d'accord.

M. FOURNIER : On peut dire quand même qu'il y a des gens qui font plusieurs emplois, qu'on essaie quand même de...

Mme KAUFFMANN : De la polyvalence ?

M. FOURNIER : Oui. Je pense que c'est utile pour les administrés de souligner qu'on essaie de faire un maximum quoi. Et pour nous, c'est intéressant de savoir, nous qui ne sommes pas en permanence ici, qui fait quoi. D'autant qu'il y a quelques nouvelles personnes.

## Mairie de Médan



Mme KAUFFMANN : Vous aurez ça en début de semaine.

M. FOURNIER : Non, non, c'est pas urgent.

Mme KAUFFMANN : Non, mais en même temps, normalement c'est prêt. Donc, c'est pas compliqué à faire puisque ça a déjà été fait. La trame existe puisqu'elle vous a déjà été communiquée. Il y a juste à la mettre à jour.

M. FOURNIER : Merci.

Mme KAUFFMANN : Je vous en prie.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 en vertu duquel la délibération précise les emplois créés ainsi que le grade ou les grades correspondant. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 et précise dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,**

**Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,**

**Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,**

**Considérant les effectifs de l'école Emile Zola nécessitent le maintien du renfort des équipes d'agents communaux affectés sur le temps méridien, en cantine et en surveillance de cour d'école. Pour ce faire, deux emplois non permanents à temps non complet avaient été créés par délibération en date des 12/07/2021 et 12/10/2021 de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE la création de deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 4 septembre 2023 comme suivant :**

- Un emploi à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires (soit 5,32/35<sup>e</sup>), pour la surveillance de la cour d'école,**
- Un emploi à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, pour la restauration et l'entretien de l'école.**

**- ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.**

**- INSCRIT au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

## **Mairie de Médan**



## V - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.



Médan

### **Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16